



COMMUNIQUE AUTONOME

Compte rendu CNSIS du 17 juin 2009

Représentaient notre Fédération Autonome SPP-PATS : Bruno COLLIGNON et André GORETTI

1°) Le compte rendu de la CNSIS DU 03 MARS 2009

a été approuvé à l'unanimité

*

Les Autonomes ont souhaité ouvrir cette séance par une déclaration liminaire jointe en annexe reflétant le sentiment de l'ensemble des personnels des SDIS que nous représentons.

*

2°) **Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle Calédonie.**

En considération du statut de la Nouvelle Calédonie et du dispositif que nous avons défendu âprement et qui a prévalu pour Mayotte, nous avons demandé des précisions sur les conditions appliquées au personnel SPP et PATS transférés. Il nous a été précisé que le statut de la Nouvelle Calédonie lui permettait une autonomie de décision tout en se rapprochant au maximum des dispositions métropolitaines.

a été approuvé à l'unanimité

3°) **Projet de décret sapeurs-pompiers volontaires.**

nous considérons que "tout travail mérite salaire" nous sommes satisfaits des avancées significatives qui devraient intéresser nos Collègues SPV en termes de rémunération et de protection "sociale", au travers un projet de décret, proposées conjointement par le gouvernement et les présidents des CASDIS, pour un coût estimé à 32M d'euros...

...néanmoins nous sommes en désaccord sur les points suivants :

Les Autonomes dénoncent l'absence de garantie pour les SPV en matière de sécurité vis-à-vis du temps de travail et du repos de sécurité obligatoire alors que les rapporteurs de la M.E.C ont affiché une véritable préoccupation dans ce domaine pour les SPP. Ce projet de texte incite à la professionnalisation déguisée des SPV alors que se pose et s'impose la question du financement des SDIS, du déficit accru de l'assurance maladie et des caisses de retraite.

Article 7 : les organisations syndicales représentatives doivent être associées au groupe chargé de l'évaluation de la mise en œuvre du décret.

Article 20 : nous sommes opposés au principe du maintien en activité jusqu'à l'âge de 65 ans des SPV compte tenu de la dangerosité et de la pénibilité de notre métier.

Article 22 : Les Autonomes revendiquent que les dispositions permettant à un SPV d'être nommé au grade supérieur à celui détenu au moment de sa cessation d'activité soient appliquées dans les mêmes conditions pour les SPP faisant valoir leurs droits à la retraite.

Article 37 : Si le partenaire lié par un PACS à un sapeur-pompier volontaire décédé peut bénéficier de la réversion de l'allocation de fidélité en tant qu'ayant droit, cette disposition doit également pouvoir s'appliquer en cas de décès d'un SPP pour ce qui concerne le versement de sa pension de retraite gérée par la CNRACL.

Vote : 4 abstentions, CGT CFDT SNSPP-CFTC et AUTONOMES
--

4°) Nomination au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels des majors lauréats de l'examen professionnel de lieutenant.

Ce projet de circulaire présenté pour information et qui devrait être signé, dans les tous prochains jours par le Préfet PERRET, ne fait pas l'objet en ce qui nous concerne d'amendements techniques, mais plutôt de remarques générales sur l'ensemble du dispositif proposé, à savoir :

- Notre organisation syndicale est attachée à ce que ces dispositions s'appliquent hors des quotas opérationnels ;**
- La possibilité, par la même voie, d'appliquer des dispositions comparables aux catégories A et B. Les dispositions retenues par ce projet de circulaire, notamment celle relative au ratio promus/promouvables doivent s'appliquer dans des conditions identiques pour les sergents âgés de 50 ans et plus, afin de leur permettre d'accéder au grade d'adjudant.**

Pour mémoire ces deux grades appartiennent à la même catégorie, au même cadre d'emploi et sont associés aux mêmes responsabilités opérationnelles tout comme les majors et lieutenants. Enfin les dispositions de cette circulaire doivent être pérennes afin de permettre à tous les agents potentiellement concernés de bénéficier de ces dispositions.

Monsieur Cabé, que nous ne présentons plus, s'est élevé contre ce projet considérant d'une part que le nombre de lauréats de cet examen professionnel est lié à une erreur de gestion de la DSC et d'autre part que le contrôle de la légalité s'opposerait certainement à ce texte...

Les Autonomes ont souhaité rassurer le Président du SDIS des Landes en lui rappelant qu'il n'avait pas grand-chose à craindre du contrôle de la légalité dans un département qui durant de nombreuses années a autorisé l'équivalence en matière de temps de travail de 10h pour 12h de travail effectif.

5°) Abrogation des notes d'information technique (NIT) relatives aux équipements de protection individuelle de la Direction de la sécurité civile (DSC).

Abrogation des notes d'information technique (NIT)

L'application de la normalisation européenne conduit à supprimer la NIT de portée nationale jugée restrictive et excessive.

6°) Communication du CNFPT sur la mise à jour du répertoire des métiers territoriaux "prévention et sécurité".

Le C.N.F.P.T entreprend une mise à jour des répertoires des métiers territoriaux dont fait partie la filière SPP.

7°) BAC PRO sécurité et prévention.

Un point d'étape du BAC PRO « Sécurité et prévention » nous a été présenté par les services de la DSC.

Les Autonomes ont proposé que les dates d'organisation des concours de SPP coïncident avec les dates de fin de scolarité.

8°) Note d'orientation sur la santé et la sécurité du sapeur-pompier en service.

Nous sommes intervenus pour réaffirmer que les organisations syndicales représentatives devaient être systématiquement associées aux groupes de gestion, de réflexion et de travail. Ces dispositions ne pouvaient pas uniquement concerner la seule association des directeurs.

La santé et la sécurité du sapeur-pompier devaient intégrer obligatoirement les fortes contraintes liées aux aspects dangereux et pénibles et aux sujétions particulières du travail en horaire décalé, de nuit, en équipe...

De même l'époque où l'esprit de famille prévalait dans les relations au sein des centres d'incendie et de secours appartient malheureusement au passé.

Aujourd'hui, un trop grand nombre de nos officiers s'évertue à appliquer des méthodes managériales qui s'affranchissent de toute dimension humaine associées à un manque de considération et de respect.

Certaines formes de souffrances psychologiques sont finalement moins liées aux contraintes opérationnelles qu'aux pressions, harcèlements et discriminations supportées en interne.

9°) Portail Emploi territorial. Fr.

La DSC nous informe de la mise en ligne d'un portail facilitant l'accès aux avis de vacances de poste.

Nous demandons la possibilité d'inscrire toutes les mobilités des SDIS de France qui pourraient intéresser toutes les catégories SPP comme nos collègues PATS.

Une CNSIS en copié-collé d'un dialogue social promis mais inexistant....

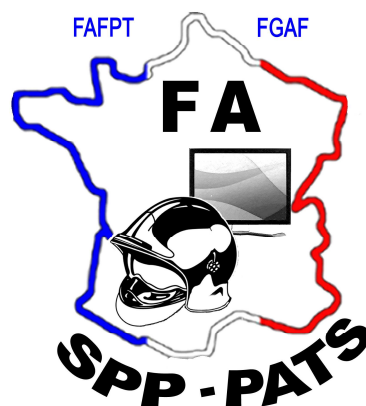
Cette absence de dialogue pourrait susciter l'exaspération si nous n'avons l'énergie pour la combattre !

Plus que jamais Unis, très Vigilants et Fédérés

Amicalement, les Autonomes

Fédération Autonome

Sapeurs Pompiers Professionnels
Personnels Administratifs
Techniques & Spécialisés



Déclaration liminaire

Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, Séance plénière de la CNSIS du 17 juin 2009

Monsieur le Président,
Messieurs les membres de la CNSIS,

Au travers la mission d'évaluation et de contrôle du financement des SDIS, un certain nombre de membres de la CNSIS dont Monsieur DOLIGE, Président de la CNIS, Monsieur PERRET, Directeur de Sécurité Civile, Monsieur CABE, Président du CASDIS des Landes, Monsieur De Courson, Député et conseiller général de la Marne, les directeurs départementaux des SDIS de Loire Atlantique et du Var ont, dans le cadre de leurs auditions, corroboré les propos détracteurs d'une partie des rapporteurs.

Dans ce domaine, Monsieur GINESTA, remporte, sans contestation possible, la palme de la provocation, du dénigrement et du mépris exprimés vis-à-vis de notre profession.

Nous sommes aujourd'hui contraints de constater, Messieurs les auditionnés, que votre seule approche du service public d'incendie et de secours, que nous défendons nous, sapeurs-pompiers professionnels de terrain, se limite à des considérations budgétaires orientées uniquement sur les coûts et les économies à réaliser sur les personnels sapeurs-pompiers professionnels, le temps de travail des gardes opérationnelles, la sécurité des personnels, la formation, les matériels....

Comme nous avons été amenés à le faire lors de notre audition à l'Assemblée nationale, nous condamnons avec force votre démarche réductrice et vous demandons d'intégrer au plus tôt une évaluation précise des économies réalisées grâce à nos interventions dans le cadre de ce service public de secours de qualité que nous incarnons au quotidien.

Que dire par ailleurs de l'absence totale de prise en compte des dossiers essentiels qui préoccupent depuis de nombreuses années les personnels que nous représentons.

- La fin de carrière, le droit à la retraite lié à la dangerosité et la pénibilité.
- Le temps de travail et la reconnaissance de l'heure pour heure confirmée par l'Union Européenne le 28/04/09.
- La refonte de la filière, qui, malgré un avis favorable du CSFPT, de l'ADF et de l'AMF, ne trouve pas d'écho auprès du Ministère de l'Intérieur.
- La reconnaissance des métiers spécifiques exercés par les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés au des SDIS.

Cette absence de dialogue social de l'ensemble des interlocuteurs, employeurs du côté de la majorité comme de l'opposition, représentants de l'état, Etat major des SDIS, nous conduit une nouvelle fois, dans une impasse génératrice de conflits.

Considérant le mécontentement exprimé par nos bases, les Autonomes sauront tirer toutes les conséquences de cette situation engendrée par votre volonté de détruire le service public d'incendie et de secours au travers de ces acteurs.

Nous vous remercions de votre attention.